



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

RECUEIL DES DECISIONS

N°2 - AVRIL – MAI – JUIN 2021



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission d'assistance et d'accompagnement RH

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier d'une mission d'assistance et d'accompagnement RH pour 3 dossiers :
Mise en place des 1607 heures, mise en place des lignes directrices de gestion, et étude sur les risques psycho-sociaux

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec la société suivante :

- POLITEIA – 17, rue royale – 69001 LYON.

Article 2 : Les prestations faisant l'objet du présent contrat sont exécutées moyennant un prix H.T de 29 700 euros, et un nombre total de 33 jours consacrés à l'exécution des différentes missions.

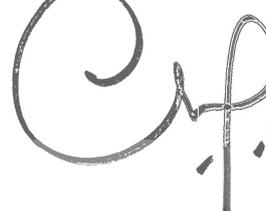
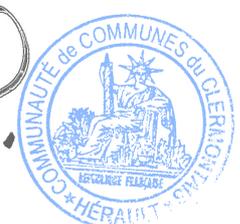
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,

Claude REVEL.

Le 10 mars 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210311-2021-6D-AU
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission de contrôle technique pour la construction du local RAM / LAEP de Canet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un contrôleur technique pour les travaux de construction du local RAM / LAEP de Canet

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec la société suivante :

- QUALICONSULT – Parc club du Millénaire – Bât 18- 1025, rue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER

Article 2 : Les prestations faisant l'objet du présent contrat sont exécutées moyennant un prix H.T de 4 570 euros.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais



Le 23 mars 2021

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction du local RAM / LAEP de Canet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur sécurité et protection de la santé pour la construction du local RAM / LAEP de Canet

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec la société suivante :

- SAS LESUEUR MEUNIER COORDINATION - 17, avenue de Saint Just - 34370 CREISSAN

Article 2 : Les prestations faisant l'objet du présent contrat sont exécutées moyennant un prix H.T de 1 995 euros.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,




Claude REVEL.

Le 23 mars 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : matériel de sonorisation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour l'achat de matériel de sonorisation et d'équiper un élu sur deux d'un micro pupitre sans fil.

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec la société suivante :

ARTHESIS Sennheiser

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 8 rue de l'époux – 69 410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>TOTAL HT</i>
- Matériel de sonorisation, 25 micro-pupitres sans fil	29 995,00 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Le 9 avril 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210414-2021-9D-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : construction de la station de pompage pour l'alimentation en eau du réservoir de Lacoste

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la construction de la station de pompage pour l'alimentation en eau du réservoir de Lacoste

DECIDE

Article 1 : Un marché de travaux est passé avec l'entreprise suivante :

INEO / VGS

1252 avenue de l'Aigoual - B.P. 40321 - 12100 Millau

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>TOTAL HT</i>
- construction de la station de pompage pour l'alimentation en eau du réservoir de Lacoste	119 988,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,




Claude REVEL.

Le 27 avril 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210503-2021-10D-AU
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Accompagnement à la finalisation du projet de territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article Article R2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour l'accompagnement à la finalisation du projet de territoire

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec la société suivante :

DURANTON CONSULTANTS
190 rue Lecourbe – 75015 PARIS

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Désignation	TOTAL HT
- Mission d'accompagnement à la finalisation du projet de territoire	11 000,00 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontois,



Claude REVEL.



Le 21 avril 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210503-2021-11D-AU
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Convention entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Banque Postale – Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1 000 000 euros.

Le Président de la Communauté de Communes du Clermontais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour autoriser la passation des contrats de lignes de trésorerie permettant le financement à court terme des opérations et l'ouverture de comptes à termes et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec la Banque Postale dont le siège social est situé au 115, Rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 6, pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum 1 000 000 euros,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Président agissant par délégation du Conseil Communautaire, décide d'établir une convention avec la Banque Postale dont le siège social est situé au 115, Rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 6 pour l'ouverture d'un crédit de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 euros destiné à financer les besoins de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.
- Elle est productive d'intérêts. Le taux d'intérêt applicable est un taux nominal de 0,89 %
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant mise à disposition.
- Commission de non utilisation : 0,13 % si aucun tirage n'a été effectué.

Article 2 : Monsieur le Président s'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

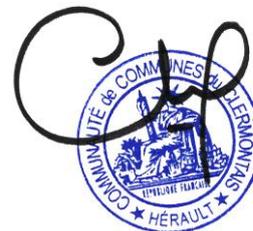
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de Communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Le 22 Avril 2021,

Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Théâtre du Clermontais – Création d'une régie de recettes et d'avances
Demande avance exceptionnelle temporaire – Prolongation n°3

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 29 Septembre 2020 autorisant le Président de la Communauté de Communes du Clermontais à créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté,

Vu la décision en date du 10 février 2020 instituant la régie de recettes et d'avances auprès du Théâtre « Le Sillon » (du Clermontais) de la Communauté de Communes du Clermontais,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2021,

Considérant la nécessité de prolonger la mise à disposition de la régie d'une avance complémentaire temporaire dans le cadre du remboursement de la billetterie lié à la crise sanitaire du COVID-19 empêchant toutes les manifestations jusqu'à nouvel ordre,

DECIDE

Article 11 modifié : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €, répartis 1 200 € en chèques bancaires, postaux ou assimilés et 300 € en numéraire.

Une avance complémentaire temporaire de 5 000 € est à consentir sur le compte bancaire de la régie. Cette avance devra revenir à son montant initial de 1500 € au plus tard le 31 août 2021.

Article 19 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 20 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,



Le 29 Avril 2021

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Travaux d'équipements et de raccordement du forage F2 sud du Mas Nouguier à Valamasclé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner des titulaires pour les travaux d'équipements et de raccordement du forage F2 sud du Mas Nouguier à Valamasclé

DECIDE

Article 1 : Un marché de travaux est passé avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : TPSM dont le siège social est situé : 12 rue Blondel – 34500 Béziers
- Lot 2 : INEO MPLR : 1252 avenue de l'Aigoual – 12100 Millau

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Lot	Désignation	Maximum H.T / an
1	Construction du local de protection du forage F2 sud, conduites de liaison, clôtures et portail d'accès	12 850,00 €
2	Equipements électriques et électromécaniques, raccordement et mise en service du forage F2 sud	28 764,30 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,




Claude REVEL.

Le 11 mai 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210527-2021-14D-AI
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission d'assistance et d'accompagnement relatif au renouvellement du marché des assurances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier d'une mission de conseil et d'accompagnement de consultation en assurances prévoyant notamment un état des lieux, le recueil d'informations permettant d'élaborer le dossier de consultation, l'élaboration du dossier de consultation, l'analyse des offres et la rédaction du rapport avec l'élaboration d'un tableau comparatif, la formation aux contrats souscrits et le contrôle des notes de couverture et des contrats définitifs.

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec la société suivante :

- Cabinet MG RISK CONSULTANT

Article 2 : Les prestations faisant l'objet du présent contrat sont exécutées moyennant un prix H.T de 3950 euros forfaitaire et qui inclut sans limite le nombre de journées nécessaires à la réalisation de la mission.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le 10 Mai 2021

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,

Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210607-2021-15D-AU
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Service AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Création d'une règle d'avances et de recettes – Avenant n°1 : délaie de dépose de l'encaisse.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération 2020.09.29.11 en date du 29 Septembre 2020 autorisant le Président de la Communauté de communes du Clermontois à créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté,

Vu la Décision 2020-01 instituant la création d'une règle d'avances et de recettes pour le Service Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 Mai 2021,

Considérant la fréquence de dépose à l'encaisse de la régie aire d'accueil des gens du voyage,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Aide d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes du Clermontois.

Article 2 : Cette régie est installée à l'aire d'accueil de la Communauté de Communes du Clermontois – Avenue Louis Villaret, La Canourgue – 34800 CLERMONT L'HERAULT.

Article 3 : La régie encaisse les produits de prestation de service suivants :

- Redevance des emplacements,
- Consommation des fluides (eau, électricité),
- Caution.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- Terminal de Paiement Electronique (T.P.E).

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5 : La régie paie les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Restitution des cautions
- Remboursement de recettes préalablement encaissées par la régie

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire,
- Au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- Par virement du compte de la régie,
- Remboursement par crédit CB (TPE).

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du trésor.

Article 8 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €, majorée de 5 000€ pour intégrer l'encours sur compte de dépôt.

Article 10 : Le montant maximum de l'avance en numéraire à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés, à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, ou dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 9.

Article 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les trimestres.

Article 14 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum tous les trimestres.

Article 15 : Le montant du fond de caisse mis à disposition du régisseur est fixé à 200 €.

Article 16 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 17 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 18 : Le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

Article 19 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 20 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 25 Mai 2021.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission d'assistance financière : Projet Mutualisation et Projet Pacte Financier et Fiscal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier d'une mission d'assistance pour la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal et d'un Plan de Mutualisation des Services de la Communauté de Communes et de ses Communes membres.

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec la société suivante :

- BST Consultant

Article 2 : Les prestations faisant l'objet du présent contrat sont exécutées moyennant un prix de 450€ HT la demi-journée en interne, de 500 € HT la demi-journée sur site, et sur la base d'un marché à bon de commande d'un maximum de 25 jours de travail, soit 25 000€ HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,


Claude REVEL.

Le 21 Mai 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



PROPOSITION D'ASSISTANCE FINANCIERE
MUTUALISATION ET PACTE FINANCIER ET FISCAL

Mai 2021

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du CLERMONTAIS, représentée par son Président, Claude REVEL,

d'une part, et,

La société BST CONSULTANT sise 149 avenue du Golf à Baillargues 34670, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La Communauté de Communes du CLERMONTAIS souhaite que la société BST CONSULTANT l'assiste à la mise en place :

- D'un Pacte Financier et Fiscal,
- D'un Plan de Mutualisation des Services de la Communauté de Communes et de ses Communes membres.

ARTICLE 2

Le rôle de BST Consultant consiste à assister les services de la Communauté de Communes à la finalisation d'un Pacte Financier et Fiscal, et d'un Plan de Mutualisation pour la fin de l'année 2021.

Cette assistance se matérialise notamment par les tâches suivantes :

1. Faire des propositions techniques et stratégiques,
2. Animer les réunions,
3. Préparer les documents de présentation,
4. Etablir les comptes-rendus de réunion.

ARTICLE 3

Les prestations de BST CONSULTANT seront facturées 450€ HT la demi-journée en interne, et 500 € HT la demi-journée sur site.

Sur la base d'un marché à bon de commande d'un maximum de 25 jours de travail, soit 25 000€ HT, 30 000€ TTC.

ARTICLE 4

La mission démarre dès acceptation par la Communauté de Communes de la présente proposition.

Fait à MONTPELLIER, le 2 mai 2021

Le cabinet BST CONSULTANT,



Richard LAFFARGUE

Le Président



Claude REVEL

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission d'audit de gestion de la base de plein air du Salagou

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article Article R2122-8 du Code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une mission d'audit de gestion de la base de plein air du Salagou

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec la société suivante :

- ALLIANCES – ZA de Perache – 63114 Coudes

Article 2 : Les prestations faisant l'objet du présent contrat sont exécutées moyennant un prix de 9 376,80 € HT correspondant à 12,1 journées de travail (9,5 au cabinet, 2,6 sur site)

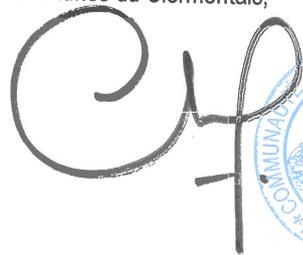
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,




Claude REVEL.

Le 28 Mai 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Avenant d'augmentation du montant de l'Accord cadre de Maîtrise d'œuvre multi attributaires pour le service eau et assainissement (2019-02)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum du marché au vu des travaux à venir, et dans l'attente que le nouvel accord cadre de maîtrise d'œuvre soit notifié.

DECIDE

Article 1 : Un accord cadre a été passé avec les 3 sociétés suivantes :

- Cabinet Merlin
- CEREG
- ENTECH

Article 2 : Le montant maximum de 200 000 € H.T est augmenté de 5%, portant celui-ci à 210 000 € H.T. Cette augmentation fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210607-2021-19D-AU
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Le 28 Mai 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Travaux de création d'un forage sur la commune de Mourèze

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner des titulaires pour les travaux de création d'un forage sur la commune de Mourèze
DECIDE

Article 1 : Un marché de travaux est passé avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : SARL AQUAFORAGE – 10 boulevard Archimède – 66200 Elne
- Lot 2 : SAUR – rue de l'Aven – ZAE les Verries – 34980 Saint Gély du Fesc

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Lot	Désignation	Maximum H.T / an
1	Construction du forage et essais de pompage	64 626,00 €
2	Génie civil, équipements et automatismes du forage et réhabilitation du local	81 815,00 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,




Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210614-2021-20D-AU
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Le 8 juin 2021.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux bâtiments pour la régie intercommunale de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la construction de nouveaux bâtiments pour la régie intercommunale de l'eau

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec le cabinet suivant :

- Atelier d'architecture Alain FRAISSE – Chemin de la Galine – 34 410 SERIGNAN

Article 2 : Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre est de 153 550 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 8 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210614-2021-21D-AU
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Location et maintenance de deux copieurs sur 3 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de disposer de 2 nouveaux copieurs en remplacement d'une partie du parc existant

DECIDE

Article 1 : Un contrat de location et maintenance est passé avec la société suivante :

- CANON Fac-Similé -550 RUE ALFRED NOBEL - 34 935 MONTPELLIER CEDEX 9

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la date de signature du contrat

Article 3 : Les prestations sont réparties comme suit :

Location de 2 copieurs					
Fournisseur	Marque	Nombre de trimestre	Montant total de la location H.T.	Montant total TVA	Montant total T.T.C.
Fac-similé Canon	CANON 3725	13	6 097.00 €	1 219.40 €	7 316.40 €

Maintenance de 2 copieurs			
Fournisseur	Marque	Prix de la copie n/b	Prix de la copie couleur
CANON Fac-Similé	CANON 3725	0.00249 €	0.0249 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Le 8 Juin 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210614-2021-22D-AU
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Passation d'un contrat d'accompagnement portant sur un contrôle d'historique relatif aux factures d'électricité pour la Communauté de communes du Clermontais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant les dépenses croissantes des charges à caractère général du budget de fonctionnement de la Communauté de communes du clermontais. Que ces dépenses comprennent en son sein un part non négligeable des dépenses d'électricité ; qu'il advient d'être vigilant sur la consommation de la Communauté de communes et d'opérer des actions de contrôle et de vérifications.

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour une mission de contrôle d'historique portant sur la recherche d'anomalies dans l'historique des factures d'électricité pour la Communauté de communes du Clermontais

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec la société suivante :

Société Newenergy
Village ERO 10 Rye de ka Verrerue
84700 SORGUES

Article 2 : Le montant total de la mission est de 40 % TTC de l'intégralité des sommes TTC remboursées par le fournisseur concerné dans la limite de 39 900 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210621-2021-24D-AU
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Le 15 juin 2021.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Prestations topographiques et foncières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la réalisation de prestations topographiques et foncières

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec le cabinet suivant :

CEAU MEZE - Chemin de l'Escouladou - BP25 - 34140 Mèze

Article 2 : L'accord cadre a été lancé sans minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible 3 fois par périodes successives d'un an

Le montant de l'opération type proposé par le titulaire est de 29 770 € HT

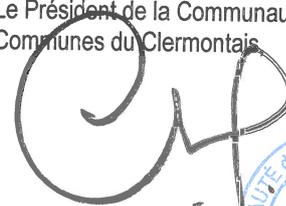
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210621-2021-25D-AU
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Le 16 juin 2021.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la ZAE les Tanes Basses

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un Maître d'œuvre pour les travaux de requalification de la ZAE les Tanes Basses

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec le cabinet suivant :

SERVICAD - Rue Louis Breguet - 34430 Saint-Jean-de-Védas

Article 2 : Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre est de 72 500 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210621-2021-26D-AU
Date de réception en préfecture : 21/06/2021
Date de réception en préfecture : 21/06/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements du Budget régie assainissement 2021

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 09 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant la nécessité de réaliser un emprunt pour le financement des investissements du Budget régie assainissement de l'année 2021,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de prêt est passé avec La banque crédit agricole dont le siège social est situé : avenue de Montpellier 34 977 Lattes CEDEX pour le financement des investissements du régie assainissement de l'année 2021.

Article 2 : Le montant de cet emprunt s'élève à la somme de 800 000 euros.

Article 3 : La durée totale d'amortissement de cet emprunt est de 25 ans.

Article 4 : Le taux intérêt annuel est de 0.96% sur une base de nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours La périodicité est trimestrielle. Le mode d'amortissement est constant. Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. La commission d'engagement est de 0.15% du montant du contrat de prêt.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de Communes du
Clermontais,



Claude REVEL

Le 16 Juin 2021

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210621-2021-27D-AU
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements du Budget régie eau 2021

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 09 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant la nécessité de réaliser un emprunt pour le financement des investissements du Budget régie eau de l'année 2021,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de prêt est passé avec La banque crédit agricole dont le siège social est situé : avenue de Montpellier 34 977 Lattes CEDEX pour le financement des investissements du régie eau de l'année 2021.

Article 2 : Le montant de cet emprunt s'élève à la somme de 900 000 euros.

Article 3 : La durée totale d'amortissement de cet emprunt est de 25 ans.

Article 4 : Le taux intérêt annuel est de 0.96% sur une base de nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours La périodicité est trimestrielle. Le mode d'amortissement est constant. Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. La commission d'engagement est de 0.15% du montant du contrat de prêt.

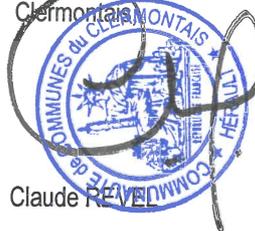
Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de Communes du
Clermontais



Claude RÉVEILLÉ

Le 16 Juin 2021

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210621-2021-28D-AU
Date de télétransmission : 21/06/2021

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontais informe par la présente le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE



**Bureau communautaire
11 mai 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 9

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérald VALENTINI

Excusées : Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Objet : Travaux complémentaires Lot électricité 2020-03 Opération Grand Site de France - Salagou, Mourèze - Maison d'accueil touristique de Mourèze

Par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Suite à la consultation concernant les travaux de construction de la maison d'accueil touristique de Mourèze, lancée selon la procédure adaptée ouverte, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant de plus-value relatif au lot 11 Electricité.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver cette modification de marché au profit de l'entreprise titulaire HENRY SARL – Les Tanes Basses – 34800 Clermont l'Hérault dans les conditions fixés par l'avenant n°1 détaillées comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H. T.)</i>
Montant initial du lot 11	19 989,80 €
Montant de l'avenant n°1	1 590,00 €
Nouveau montant du marché	21 579,80 €

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du marché de travaux relatif au lot 11 électricité concernant les travaux de construction de la maison d'accueil touristique de Mourèze avec l'entreprise et selon les montants susvisés :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontois,



Claude REVEL.



Le 11 mai 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210512-2021-07B-AU
Date de télétransmission : 12/05/2021
Date de réception préfecture : 12/05/2021



**Bureau communautaire
11 mai 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 9

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérald VALENTINI

Excusées : Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Objet : Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU :
Marché Subséquent n°1 : Travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU Tr 2 et 3 rte d' Usclas
– commune de Paulhan

Par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour les travaux les travaux de réhabilitation des réseaux humides tr2 et tr3 de la commune de Paulhan – rte d'Usclas-, faisant l'objet d'un marché subséquent de l'accord cadre 2020-14, il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer le marché.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé aux membres du bureau communautaire d'attribuer le marché subséquent n°1 à l'entreprise :

- RAMPA TP – Parc Industriel Rhône Vallée Nord – 07250 Le Pouzin

Pour un montant de 1 035 832,44 € H.T

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

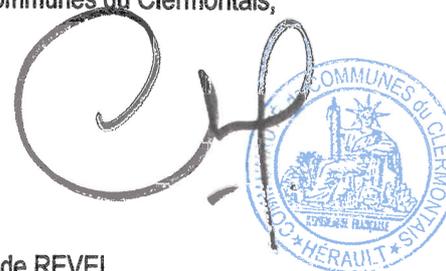
APPROUVE l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise et selon le montant susvisés

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Revel', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS' around the top and 'CLERMONT L'HERAULT' around the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with the motto 'SPERANS BIANCHI' below it.

Le 11 mai 2021.

Claude REVEL.



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU

CLERMONTAIS

**Bureau communautaire
Mardi 11 Mai 2021**

**DECISION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
CLERMONTAIS**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérard VALENTINI

Excusés : Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL.

Objet : Vente d'un véhicule de collecte

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2112-.

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de Communes du Clermontais pour prendre toute décision relative à l'acquisition ou la cession de biens mobiliers (véhicule, ordinateur par exemple), dans la limite de 10 000 H.T

Vu le rapport de vente de véhicule collecte,

Vu la décision n°2021-04B prise par le bureau communautaire relative à la vente d'un véhicule,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle décision du bureau communautaire, en place et lieu de la décision n°2021-04B eu égard à l'avis défavorable du contrôle des mines effectué sur ledit véhicule au mois de Mars 2021 classant le véhicule impropre à la circulation.

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un véhicule de collecte en raison de sa vétusté caractérisée notamment par de nombreuses pannes et un problème de motorisation défaillant.

Considérant l'intérêt que ce bien mobilier peut représenter pour des fournisseurs ou des carrossiers de Bennes à Ordures Ménagères,

Considérant, que les services techniques ont procédé à la consultation de 6 sociétés afin d'obtenir une proposition de reprise.

Considérant que c'est la société AMV (Pont du Château) qui, le 28 Avril 2021, a fait l'offre de reprise la plus élevée avec 1000 euros avec proposition d'enlèvements effectué par la société.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession du véhicule Renault Accès immatriculé By-451-RY à la société AMV (Pont du Château) pour un montant de 1000 euros.

Article 2 : d'acter que la recette sera imputée au budget principal au compte 775 "Produits des cessions d'immobilisations

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Claude REVEL

Le 11 Mai 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210607-2021-9B-AU
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021



**Bureau communautaire
25 mai 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI

Excusés : Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL, M. Joseph RODRIGUEZ

Objet : Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU :
Marché Subséquent n°2 : Travaux de renouvellement du réseau AEP et du réseau EU Grand rue
et ruelles à Canet

Par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour les travaux de renouvellement du réseau AEP et du réseau EU Grand rue et ruelles à Canet, il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer le marché.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé aux membres du bureau communautaire d'attribuer le marché subséquent n°2 à l'entreprise :

- RAMPA TP – Parc Industriel Rhône Vallée Nord – 07250 Le Pouzin

Pour un montant de 458 036,72 € H.T

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise et selon le montant susvisés

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontois,



Le 25 mai 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210531-2021-10B-AU
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021



**Bureau communautaire
25 mai 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI

Excusés : M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL

**Objet : Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU :
Marché Subséquent n°3 : Travaux de de mise en séparatif du réseau d'assainissement « tranche 1 » sur la commune d'Usclas d'Hérault**

Par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontois pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour les travaux de de mise en séparatif du réseau d'assainissement « tranche 1 » sur la commune d'Usclas d'Hérault, il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer le marché.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé aux membres du bureau communautaire d'attribuer le marché subséquent n°3 à l'entreprise :

- Groupement TPSM / BALDARE dont le siège social est situé 12, rue Blondel – 34500 Béziers

Pour un montant de 261 391,43 € H.T

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise et selon le montant susvisés

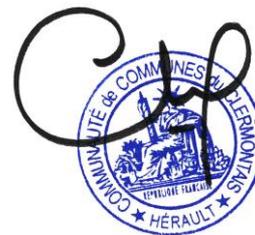
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Le 25 mai 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210531-2021-11B-AU
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021



**Bureau communautaire
Mardi 8 juin 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE.

Excusées : M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérald VALENTINI

Objet : Prolongation des contrats de service public d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes du Clermontais

Il est rappelé que par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux délégations de service public sous réserve qu'elles ne fassent pas évoluer de façon substantielle l'équilibre économique du contrat, tel qu'il résulte de ses éléments essentiels, comme l'objet, la durée, le volume des investissements ou les tarifs, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'étude sur le choix du mode de gestion des services eau et assainissement débutée fin 2019 a été fortement perturbée par la crise sanitaire. Fin décembre 2020, la collectivité a finalement arbitré sur la reprise en régie du service d'assainissement collectif et du service d'eau potable de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuveville. Etant donné le travail conséquent que nécessite ce changement, la collectivité souhaite disposer d'un délai supplémentaire afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle de la régie dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver cette modification de Délégation de Service Public (DSP) au profit de l'entreprise délégataire SAUR – siège social : 11 chemin de Bretagne – 92 130 Issy les Moulineaux

<i>Désignation</i>	<i>objet</i>
Avenant n°2 au contrat de délégation de DSP en eau potable	Prolongation du contrat de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2022
Avenant n° 3 au contrat de DSP d'assainissement collectif	Prolongation du contrat de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2022

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

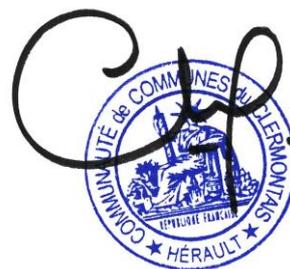
APPROUVE les modifications des contrats de DSP susvisés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontois,



Le 08 juin 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210609-2021-12B-AU
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021



**Bureau communautaire
8 juin 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL

Excusés :

**Objet : Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU :
Marché Subséquent n°4 : Raccordement des réseaux d'eau potable de Lacoste aux réseaux de
Clermont l'Hérault**

Par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour les travaux de Raccordement des réseaux d'eau potable de Lacoste aux réseaux de Clermont l'Hérault

Dans ce cadre, il est ainsi proposé aux membres du bureau communautaire d'attribuer le marché subséquent n°4 à l'entreprise :

- Groupement TPSM / BALDARE dont le siège social est situé 12, rue Blondel – 34500 Béziers

Pour un montant de 490 492,10 € H.T

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise et selon le montant susvisés

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Le 8 juin 2021.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Revel'. To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS' around the top and 'HERAULT' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210614-2021-13B-AU
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021



**Bureau communautaire
Mardi 22 juin 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ

Excusées : M. Gérald VALENTINI

Objet : constitution d'un groupement de commandes pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le lancement du futur marché de restauration collective.

Il est rappelé que par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la signature de toutes les conventions de groupement de commandes relatives aux procédures d'achat groupé.

Afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles sur les achats, il convient de constituer un groupement de commandes entre la ville de Clermont l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais pour la désignation d'un AMO qui aura en charge le lancement du futur marché de la restauration collective.

En conséquence, il est proposé une convention constitutive de ce groupement selon les conditions suivantes (voir projet de convention en annexe) :

- Désignation de la Communauté de communes en qualité de « coordonnatrice » du groupement de commandes. Elle sera chargée, à ce titre de procéder à l'ensemble de la mise en concurrence. La commune de Clermont l'Hérault sera associée à toutes les étapes de la consultation ;
- La Commission compétente pour l'attribution du marché sera celle du coordonnateur du groupement, soit la Communauté de communes du Clermontais.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

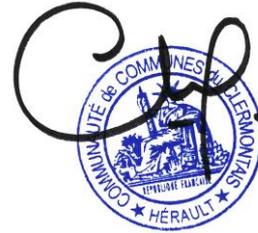
APPROUVE la constitution du groupement de commandes pour la désignation d'un AMO qui aura en charge le lancement du futur marché de la restauration collective.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Commune du Clermontais,



Le 08 juin 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210624-2021-14B-AU
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021



Bureau communautaire
Mardi 8 juin 2021
DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE,

Excusées : M. Joseph RODRIGUEZ, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI

Objet : Plan de relance - Demande de subvention pour la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage :

Il est rappelé que par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privée concernant l'attribution de subventions ou de participations pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité et procéder à leur régularisation à l'exception des contrats pluriannuels de financement,

VU l'arrêté n°2019.I.1658 portant modifications des compétences de la communauté de communes du Clermontais,

VU la compétence de la Communauté de communes du Clermontais en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) faisant suite au projet de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil pour les gens du voyage située à Clermont L'Hérault.

CONSIDERANT que le plan de relance 2021-2022 prévoit au titre de la mesure 10.2.1 le soutien exceptionnel aux personnes en grande majorité au rang desquels s'inscrit la réhabilitation des aires permanentes d'accueil pour gens du voyage ;

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à des travaux d'amélioration de l'aire s'agissant notamment de la modification des coffres électriques, l'extension de toitures pour la mise en place d'une cuisine extérieure et protégée par emplacement, la réhabilitation de la zone des sanitaires, la réalisation d'un boulo-drome, l'installation de tables bois extérieures ou encore la réfection du stationnement des emplacements actuellement vieillissant.

CONSIDERANT le financement qui peut être octroyé pour la réalisation de cette opération d'un montant de 64 020 euros H.T sur un total d'opération de 121 000 € H.T pour la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

-APPROUVE la demande de subvention la plus large possible portant sur réhabilitation de l'aire permanente d'accueil pour les gens du voyage située à Clermont l'Hérault

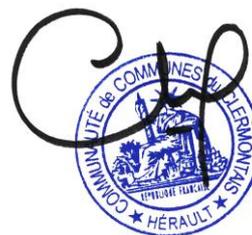
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette affaire

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Il convient d'en délibérer.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Le 09 juin 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210609-2021-15B-AU
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021



Bureau communautaire
Mardi 22 Juin 2021
DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Joseph RODRIGUEZ.

Excusés : M. Gérald VALENTINI

Objet : Modification du règlement intérieur des structures petite enfance la Ritournelle et la Farandole

Il est rappelé que par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation, la modification et l'abrogation des règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du Conseil communautaire.

Conformément aux évolutions réglementaires et à des modifications organisationnelles, il convient de procéder à la modification du règlement intérieur des structures petite enfance la Ritournelle et la Farandole.

Les modifications tiennent lieu notamment à :

- La modification des agréments des assistantes maternelles en crèche familiale (retrait de l'obligation d'avoir un enfant de plus de 2 ans parmi les 3 accueillis).
- Concernant le protocole d'aide à la prise de médicament, les puéricultrices pourront, en cas d'absence et après avoir vérifié l'ordonnance et le traitement, déléguer cette prise à une AP (ou EJE si AP absente).
- Ajout des modifications des taux d'effort exercés par la CAF sur 2021 et 2022 pour la tarification.
- Mise à jour selon les préconisations de la PMI des motifs d'exclusion des familles.
- En cas de modification du règlement, les avenants ne seront plus acceptés par la PMI, il faudra refaire le règlement à chaque fois.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des structures petite enfance la Ritournelle et la Farandole.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à la présente décision.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Le 24 Juin 2021

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210624-2021-16B-AU
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021